

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille quinze, à 21 heures 00, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (26) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, Alban LEFEUVRE, Béatrice MALLARD, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (2) : André LEAUTE, Clarisse MARTIN.

ABSENT(S) (1) : Véronique ANTUNES BAPTISTA,

Secrétaire de séance : Valérie FOUQUET

Procuration(s) de vote : André LEAUTE à Thierry DERZON

Convocation envoyée le 22 mai 2015

**Affichage du compte rendu
et des délibérations le** 5 juin 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice. Le procès-verbal des séances des 13 avril et 4 mai ont été adoptés à l'unanimité.

Clarisse MARTIN, présente en début de séance, a quitté la salle lors d'un débat sur la commune nouvelle, au cours du préambule.

PREAMBULE

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Le conseil municipal prend connaissance du Flash 10 de juin.

Pierre DEVECHE rappelle qu'il avait été convenu d'un temps de questions à propos de la réforme territoriale. Il rappelle que c'est la dernière séance avant le vote du conseil municipal du 2 juillet à propos de la commune nouvelle. Il considère avoir des interrogations toujours sans réponse. Pierre DEVECHE a des doutes sur la pérennité de la charte intercommunale après 2020, même si la plupart des élus sont peu interrogatifs à son sujet. Pierre DEVECHE a rencontré d'autres élus d'autres régions et attachés parlementaires. Après 2020, il n'y aurait plus de communes déléguées.

Selon madame le maire, bien que certes la charte ne soit pas opposable, il ne résulte pas de la charte que les communes déléguées disparaîtraient après 2020. La charte avec ses communes déléguées resteront d'actualité. Il faut faire confiance aux hommes qui seront soucieux de l'intérêt général.

Pierre DEVECHE aborde les dotations financières allouées par l'Etat à la future commune nouvelle. Il souhaiterait en connaître les montants.

Madame le maire répond que celles-ci seront communiquées lors de la réunion élus/personnel communal du 18 juin.

Pierre DEVECHE souhaite en avoir connaissance avant cette rencontre.

Madame le maire répond que pour le moment elles ne sont pas communicables car toujours en cours de calcul par l'administration des finances. Il reste des incertitudes. Des précisions quant à l'interprétation des textes sont en cours.

Laurence ADRIEN-BIGEON aborde le comparatif avec la communauté d'agglomération de Cholet dont il a été question lors de la dernière séance de conseil municipal.

Madame le maire note qu'une adhésion de la commune de SAINT MACAIRE à la C.A.C. ferait doubler la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les Macairois. Pour les entreprises le taux de contribution foncière des entreprises est de 24,11 % pour la C.A.C., 20,79 % pour la communauté de communes Moine et Sèvre. Si SAINT MACAIRE n'intègre pas la commune nouvelle, les compétences communales déléguées à la communauté de communes reviendront vers la commune.

Pierre DEVECHE se demande comment on peut voter pour une commune nouvelle sur le secteur, alors que d'aussi grande commune nouvelle en zone rurale n'existe nulle part en France. La loi NOTRE sur l'intercommunalité est toujours en discussion devant le Parlement sans être votée. Elle prévoit l'élection des représentants de l'intercommunalité même si beaucoup d'élus sont contre. La loi NOTRE prévoit aussi que les dettes de l'Etat vont être réparties sur les collectivités locales. Ces dernières devront prendre en charge le déficit de l'Etat, s'ajouteront des pénalités imposées par Bruxelles. On demande de voter alors que certains principes de la loi ne sont pas arrêtés et votés. Alors pourquoi demander aux élus locaux de se prononcer dans ce cadre qui n'est pas finalisé ?

Madame le maire répond que tous les détails des dotations et de la fiscalité seront communiqués le 18 juin. On a à faire à un nouveau modèle d'intercommunalité qui bien entendu ne reproduit pas ce qui existe aujourd'hui, autour de communes rurales. Il n'est pas souhaité un pôle de centralité tel que sont conçus les agglomérations, comme NANTES ou CHOLET. Dans les Mauges, on projette une agglomération de communes rurales sans pôle de centralité. Il s'agit donc effectivement d'un nouveau modèle qui n'existe certes pas ailleurs, mais qui n'implique pas que celui-ci soit infaisable. Aujourd'hui on peut anticiper, participer à l'aménagement de notre territoire. Il faut y regarder de près, permettre de figer les dotations pour trois ans. Quoi qu'il en soit, on fait aboutir le projet de territoire, à l'avance.

« C'est notre projet ou c'est le projet d'un préfet qui divise territorialement de manière discrétionnaire son territoire de l'Anjou en mille morceaux ? » avance Pierre DEVECHE. « Un mois avant le vote on a des gros titres dans la presse ! » Les intercommunalités du Gouvernement sont de 20 000 habitants, pour le préfet ce doit être de plus de 70 000. Avec le projet du préfet, si on exclut ANGERS on aura des intercommunalités de 75 000 habitants, mais finalement ce serait aux élus de décider ? On ne sait pas d'où viennent les initiatives ? On est dans le flou.

Madame le maire objecte qu'on n'a pas attendu le préfet pour travailler. Ce n'est pas le projet du préfet mais bien celui des élus de la communauté de communes. C'est l'aboutissement du SCOT et du projet de territoire.

Valérie FOUQUET aborde l'augmentation des impôts envisagée avec la création de la commune nouvelle.

Madame le maire rappelle que celle-ci est inéluctable afin que SAINT MACAIRE rejoigne le taux moyen pondéré des autres communes, mais elle reste très modérée de l'ordre de 54 € sur 12 ans.

Laurence ADRIEN-BIGEON rappelle cependant que la nouvelle intercommunalité percevra également un impôt local.

Madame le maire l'admet mais ce niveau d'imposition sera lié aux nouvelles compétences confiées à la nouvelle intercommunalité, au-dessus des communes nouvelles, sans doute limitées.

Pierre DEVECHE relève toutefois que certaines compétences de l'intercommunalité seront obligatoires. Les communes nouvelles, pourront-elles garder toutes les compétences qu'elles souhaitent ?

Madame le maire affirme qu'il n'est pas question de déléguer à l'intercommunalité des compétences qui ne sont pas obligatoires.

Pierre DEVECHE observe que le président de la communauté de communes lui-même est inquiet quant aux compétences de l'intercommunalité. Qu'en est-il par exemple de l'économie ?

Madame le maire répond que la compétence économie relèvera obligatoirement de la nouvelle intercommunalité. La communauté de communes Moine et Sèvre est la seule dotée d'un chargé de mission économie. La communauté de communes de CHEMILLE prévoit d'en embaucher un. Il est prévu que les deux chargés de mission resteraient en poste sur leur territoire.

Certes, reprend Pierre DEVECHE, mais pourquoi le plan local d'urbanisme ne partirait pas à l'intercommunalité, aux dépens de la commune nouvelle ? Qu'en sera-t-il du plan local de l'habitat, de l'assainissement collectif ?

Madame le maire reconnaît ces questions en fonction du mode d'intercommunalité choisi, d'où dépendront les délégations de compétences obligatoires ou optionnelles.

Pierre DEVECHE redoute une commune nouvelle qui se retrouve avec peu de compétences, une intercommunalité immense au niveau du Pays des Mauges. Les compétences distribuées restent aléatoires. Le débat est toujours ouvert entre les compétences confiées ou non à l'intercommunalité, le nombre d'habitants des communes nouvelles.

Madame le maire précise que seuls l'eau et l'assainissement, les déchets, l'économie seraient susceptibles d'être délégués. Elle précise à Laurence ADRIEN-BIGEON que le Pays va disparaître avec ses compétences dispatchées, lesquelles sont déjà financées.

Valérie FOUQUET imagine qu'une commune dise non au projet de commune nouvelle.

Dans ce cas, selon madame le maire le projet de commune nouvelle ne sera pas remis en cause, les autres communes partiront en commune nouvelle.

Selon Pierre DEVECHE dans ce cas il faudra un référendum.

Selon madame le maire, il n'est plus question de référendum. Les communes d'accord avec la commune nouvelle partiront seules en commune nouvelle, avec comme l'observe Pascal ESNARD un périmètre de la commune nouvelle ne correspondant pas à l'E.P.C.I. actuel. Madame le maire rappelle que le référendum n'est pas obligatoire, sans convaincre cependant Pierre DEVECHE.

Pascal ESNARD s'interroge sur la possibilité de voter la commune nouvelle en conseil municipal début juillet alors que la loi NOTRE ne sera pas votée. On prend un risque.

Pierre DEVECHE informe qu'il est envisagé un report de 6 mois pour que les communes nouvelles puissent bénéficier des dotations, à la demande des maires qui jugent le calendrier beaucoup trop précipité, obérant la possibilité d'élaborer de vrais projets de communes nouvelles.

Gérard VIBERT note qu'évidemment les communes non dotées d'un projet de territoire seront « un peu sec ». Le comité de pilotage intercommunal a déjà réfléchi à ce qui devait être de la compétence de la commune nouvelle et de l'intercommunalité. Le centre communal d'action sociale restera par exemple à la commune déléguée. On peut, dans l'immédiat, envisager un P.L.U. au niveau de la commune nouvelle, il en est de même du plan local d'habitat, certes on ne connaît pas les évolutions légales.

Pierre DEVECHE rejoint Pascal ESNARD, on prend un risque. C'est le seul projet de cette taille. L'expérience du passé ne concerne que des petites communes pour créer des communes nouvelles de quelques milliers d'habitants tout au plus. Ce sont des projets à l'échelle raisonnable de quartiers.

Pascal ESNARD indique qu'à la base il s'agit d'une loi faite pour des quartiers non structurés, sans E.P.C.I. avec des communes de quelques centaines d'habitants, ne concernant que quelques communes de Maine-et-Loire tout au plus.

Voilà pourquoi selon Pierre DEVECHE il faut faire modifier la loi pour l'ajuster. On risque d'ajouter des coquilles vides. La loi NOTRE est plus faite pour les grosses intercommunalités.

Laurence ADRIEN-BIGEON relève que la loi NOTRE pousse à terme à la suppression des départements, au profit de nouvelles intercommunalités.

Selon Gérard VIBERT, on renforce ainsi des intercommunalités par rapport aux régions. La différence démographique entre les deux collectivités territoriales sera moindre. Mais comment articuler le local avec ces intercommunalités ? Il faut regarder au passage l'Allemagne qui a 45 ans d'expérience de ce type d'organisation locale. Tout seul, on ne fera pas le poids.

Pierre DEVECHE observe que l'Allemagne a 10 000 intercommunalités. Si on suit le préfet ce sera 600 en France, où les intercommunalités n'auront pas la même taille.

Valérie FOUQUET aborde les dotations. Pour la commune nouvelle, elle sera de 1 900 000 € qui représentent peu par commune, soit 63 333 € sur 3 ans, par commune.

Robert BENETEAU relève qu'avec 1 900 000 € on peut construire deux bâtiments communaux.

Valérie FOUQUET ajoute que finalement le pourcentage de dotations reste faible en proportion d'un budget communal surtout comme celui de SAINT MACAIRE.

Andrée HUCHON note que ces dotations permettront d'aider les écoles, les familles en difficultés.

Selon Valérie FOUQUET ces dotations risquent au contraire de générer des dépenses supplémentaires aux communes.

Pierre DEVECHE rejoint Valérie FOUQUET pour penser que ces dotations ne seront pas forcément positives.

Gérard VIBERT admet la peur de cette nouvelle intercommunalité qui devra se garder d'être pharaonique. Mais on peut gérer les biens publics sans être dispendieux. De nouveaux postes seront certainement nécessaires dans le personnel, mais associés à des économies d'échelle en évitant l'embonpoint bureaucratique.

Pierre DEVECHE regrette qu'on n'ait pas fait de comparaison avec l'érection de quartiers en communes nouvelles, avec les dotations en corolaire. Plusieurs projets auraient dû être présentés. On est en démocratie, la population aurait dû s'exprimer. Les électeurs ne sont pas des mineurs incapables de décider et comprendre les enjeux. Pour les changements majeurs, c'est le peuple qui vote.

Laurence ADRIEN-BIGEON craint que le lissage de l'augmentation des impôts sur 12 ans mette du temps à être efficace. Le travail au sein de la commune nouvelle demandera des mois avant d'être productif. On risque de perdre par exemple des arrivées de nouvelles entreprises. Il faudra du temps pour passer de 196 élus à 39. Il faudra des regroupements, recruter des agents, avec beaucoup de temps et d'énergie dépensés.

Madame le maire répond que rien ne changera vraiment au 1^{er} janvier 2016, mis à part l'affectation de tous les agents communaux à la commune nouvelle. « Il faut que la population ne s'aperçoive de rien dans les services de proximité ». Les services techniques municipaux seront peu affectés. Les seules modifications seront pour les services financiers et ressources humaines. L'organisation globale ne se fera qu'avec le temps. Les élus tiennent à ce que les changements soient bien vécus par les agents.

Valérie FOUQUET souhaite des précisions sur les modalités de vote des conseils municipaux pour la création de la commune nouvelle : à mains levées, à bulletins secrets ?

Selon madame le maire, à mains levées. Mais l'organisation du vote est en cours.

Valérie FOUQUET conteste ce vote à mains levées qui lui paraît comme « mettre le couteau sous la gorge », avec un seul scénario et un vote à mains levées. Valérie FOUQUET poursuit : « moi, je voterai en mon âme et conscience ». S'adressant au groupe majoritaire, elle leur rappelle que ses conseillers municipaux ont été élus, il est étonnant que tous soient d'accord. « Il ne faudra pas venir vous plaindre après ! »

Pierre DEVECHE regrette qu'on demande aux conseillers municipaux de voter un « projet aussi vaseux », sans projet alternatif alors que la population n'est pas consultée. Pierre DEVECHE s'étonne en outre que la plupart des conseillers municipaux n'aient pas une question sur la charte, suite à sa lecture lors du dernier conseil municipal. Pourquoi, seuls les membres de l'opposition ont-ils des questions à poser sur la charte ?

Madame le maire informe que la liste majoritaire a travaillé la charte lors d'une réunion interne.

Pierre DEVECHE affirme alors que les débats doivent avoir lieu au sein du conseil municipal. « A quoi sert un conseil municipal si les discussions se font dans les réunions internes de la majorité ? » A quoi sert ce conseil municipal depuis un an, si les délibérations doivent se prendre en dehors des séances du conseil municipal ?

Madame le maire rappelle que Pierre DEVECHE a pu s'exprimer comme tout le monde au sein du conseil municipal.

Pierre DEVECHE se demande alors si la liste majoritaire a perdu la parole.

Madame le maire répète que tout le monde a pu s'exprimer.

Pierre DEVECHE regrette qu'il n'y ait eu aucun débat sur la chartre, surtout sur quelques aspects peu précis.

Geneviève MORILLON note qu'elle a eu une réponse concernant le C.C.A.S. et la charte lors de la réunion du groupe majoritaire.

Pierre DEVECHE s'étonne de cette curieuse conception de la démocratie municipale. Comment la population va-t-elle pouvoir s'y retrouver au niveau de la commune nouvelle ? Elle ne s'apercevra qu'en 2020 du changement d'échelle.

Selon madame le maire le but est que la réforme reste transparente pour la population qui garde ses services de proximité. Un maire délégué est conservé sur la commune. La population ne s'apercevra de rien.

Andrée HUCHON juge les paroles de Valérie FOUQUET un peu insultantes. «Tu es en train de nous dire qu'on verra... » On prend nos responsabilités. Chaque conseiller municipal doit prendre ses responsabilités par un vote à mains levées. Il reste qu'il y a des façons de s'exprimer.

Valérie FOUQUET objecte qu'elle dit ce qu'elle pense. Elle affirme avoir le droit de dire ce qu'elle veut. Ses propos ne visaient personne spécialement.

Clarisse MARTIN quitte la séance craignant ne pas pouvoir dormir ensuite. Elle souhaite bonne soirée en précisant « que le mouton va se coucher » regrettant les insultes de Pierre DEVECHE qui rétorque qu'il s'agit d'un débat démocratique.

Jean-Marie FROUIN rappelle qu'effectivement la liste majoritaire a eu un débat interne, en conseil majoritaire. Il fait un parallèle avec le monde de l'entreprise où les fusions sont courantes, pour avoir un certain poids. Ainsi, les agriculteurs ont créé des G.A.E.C. et il y a trente ans des C.U.M.A. afin de mutualiser les charges et avoir davantage de force. Les communes sont elles aussi de plus en plus confrontées à des difficultés économiques. Selon Jean-Marie FROUIN les regroupements de communes sont la seule manière de s'en sortir pour elles. Il n'est pas certain que la population soit consciente de la situation. Elle n'aspire qu'à vivre en paix et avoir du travail. Même avec un regroupement en commune nouvelle, il y aura toujours un maire et des conseillers au niveau de la commune déléguée. Il y a sans doute de fausses craintes, mais il faut avancer pour ne pas reculer. Jean-Marie FROUIN tenait à faire partager son opinion.

Thierry DERZON tient à préciser qu'il n'est pas contre la commune nouvelle.

DELIBERATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES

1) INSTALLATION CLASSEE CHOUTEAU A SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ

Explication

La législation des installations classées a pour objet de soumettre à une police spéciale et notamment au contrôle de l'inspection des installations classées, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, exploitations de carrières et autres installations qui pourraient être à l'origine de dangers ou d'inconvénients soit pour le voisinage, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Afin d'éviter ces dangers et inconvénients, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, exploitant ces installations, se voient imposer certaines contraintes juridiques et pratiques, telles que l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration, l'assujettissement à certaines prescriptions financières ou techniques et le droit d'accès permanent des inspecteurs des installations classées.

Les installations relevant de cette police particulière sont définies dans la « Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement », liste établie et régulièrement mise à jour par décret. Ce dernier soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

L'existence d'une réglementation particulière en matière d'installations classées donne au préfet une compétence exclusive pour attribuer une autorisation d'installations classées. Ainsi, par arrêté préfectoral du 30 mars 2015 une enquête publique est ouverte en mairie de SAINT ANDRE DE LA MARCHE, du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015, sur la demande présentée par messieurs les gérants du G.A.E.C. CHOUREAU, afin d'être autorisé à l'extension d'un atelier porcin et à la mise à jour du plan d'épandage situé à « La Courantière » à SAINT ANDRE DE LA MARCHE, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°2102-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le maire informe que le conseil municipal de SAINT ANDRE a donné un avis favorable à ce projet d'installation classée.

Gérard VIBERT rappelle que si certes la ferme est proche des habitations, ce sont ces dernières qui se sont rapprochées. On ne peut par conséquent en faire grief à l'exploitant.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant procédure de l'enregistrement et consultation du public, concernant la demande formulée le 19 décembre 2014 par Messieurs les Gérants du G.A.E.C. CHOUREAU en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'un atelier porcin et la mise à jour du plan d'épandage situé à « la Courantière » 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2102-2-a, en particulier son article 5,

Vu le dossier de présentation du projet déposé en mairie,

Considérant, entre autres, que le conseil municipal de SAINT ANDRE DE LA MARCHE a donné un avis favorable à ce projet d'installation classée qui est sans conséquence dommageable pour les habitants de SAINT MACAIRE,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'extension d'un atelier porcin du G.A.E.C. CHOUREAU et la mise à jour du plan d'épandage situé à « la Courantière » sur la commune de SAINT ANDRE DE LA MARCHE.

CHARGE madame le maire de transmettre dès que possible la présente délibération à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

TRANSPORT SCOLAIRE

2) PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE RURAL

Explication

Pour le transport scolaire, le conseil départemental de Maine-et-Loire subventionne les élèves domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'école. Depuis des années, la commune de SAINT MACAIRE a donc adopté le principe d'une participation aux frais de transport scolaire des élèves de SAINT MACAIRE domiciliés à

moins de 3 kilomètres de l'école. Ainsi, le coût du transport scolaire est le même pour toutes les familles de SAINT MACAIRE.

Le conseil départemental, gestionnaire du service, fait passer sa participation des familles pour l'année scolaire 2015/2016, de 152 € à 156 € annuels pour un élève subventionné, et de 392 € à 276 € pour un élève subventionné partiellement. A SAINT MACAIRE, une association de transport scolaire rural contribue et peut encore contribuer financièrement, afin d'amoindrir la facture des familles.

Les participations famille, association transport scolaire rural et commune étaient les suivantes pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Pour un élève subventionné par le conseil départemental (tarif 152 €), 8 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	72,36 % (110 €)
A la charge de l'association gestionnaire	13,82 % (21,00 €)
A la charge du budget communal	13,82 % (21,00 €)

- Pour un élève non subventionné par le conseil départemental (tarif 392 €) 9 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	28,06 % (110 €)
A la charge de l'association gestionnaire	6,12 % (24 €)
A la charge du budget communal	65,82 % (258 €)

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé la répartition suivante :

- Pour un élève subventionné par le conseil départemental (tarif 156 €), 7 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	72,36 % (113 €)
A la charge de l'association gestionnaire	13,82 % (21,50 €)
A la charge du budget communal	13,82 % (21,50 €)

- Pour un élève non subventionné par le conseil départemental (tarif 276 €) 8 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	40,90 % (113 €)
A la charge de l'association gestionnaire	8,69 % (24 €)
A la charge du budget communal	50,36 % (139 €)

Madame le maire précise que cette année le conseil départemental a baissé ses tarifs pour les élèves non subventionnés car trop de familles se trouvent exclues de la subvention en raison de la condition de kilométrage. Ceci explique les 392 € devenus 276 €.

Gérard VIBERT ajoute que la communauté d'agglomération d'ANGERS s'est substituée au département pour l'aide au transport scolaire de la région d'ANGERS. Les crédits libérés ont pu être répartis pour d'autres aides sur le territoire du département. Le cout moyen pour une famille est de 980 €.

L'association macairoise de transport scolaire a encore des fonds suffisants en réserve pour pouvoir aider les familles locales.

Valérie FOUQUET regrette que le tarif pour les familles augmente, elle aurait souhaité que soit répercutée la baisse votée par le conseil départemental. Au final, la charge des familles s'accroît. On aurait pu en rester à 110 €

Chantal GOURDON précise que la commission municipale a choisi de garder le même pourcentage de financement que les autres années, permettant aux familles non subventionnées de payer nettement moins cher que les autres années.

Valérie FOUQUET observe que la commune est gagnante dans cette répartition.

Madame le maire objecte que les familles macairoises bénéficient d'une aide de la commune, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes du département où les familles ne bénéficient d'aucune aide communale.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la lettre du 6 mai 2015 de monsieur le président du département, informant que la commission permanente du département de Maine-et-Loire a voté les tarifs des abonnements scolaires Anjoubus 2015/2016 et que le montant des abonnements s'élève à 156 € pour un élève subventionné et 246 € pour un élève subventionné partiellement,

Vu le budget communal, en particulier son article 6247 Transports collectifs,

Sur proposition de la commission municipale « éducation » lors de sa réunion du 13 mai 2015,

Par vote à mains levées,

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENSIONS : 5 (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET)

AVALISE les participations suivantes pour le transport scolaire rural, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Pour un élève subventionné par le conseil départemental (tarif 156 €), 7 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	72,36 % (113 €)
A la charge de l'association gestionnaire	13,82 % (21,50 €)
A la charge du budget communal	13,82 % (21,50 €)

- Pour un élève non subventionné par le conseil départemental (tarif 276 €) 8 élèves concernés à SAINT MACAIRE :

A la charge des familles :	40,90 % (113 €)
A la charge de l'association gestionnaire	8,69 % (24 €)
A la charge du budget communal	50,36 % (139 €)

DEMANDE à madame le maire de communiquer la présente délibération à monsieur le président du département direction générale adjointe des territoires direction des transports et de la mobilité CS 94104 49941 ANGERS Cedex 9.

R.A.S.E.D.

3) CREDIT INVESTISSEMENT POUR LE R.A.S.E.D. (D.M. N°4)

Explication

Le 31 mars dernier s'est tenue en mairie la réunion annuelle de compte rendu de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Lors de cette rencontre, les enseignants font part du crédit souhaité pour les quelques dépenses d'investissement nécessaires pour une année donnée. Pour 2015, les enseignants ont sollicité 1 200 € pour acheter un ordinateur portable et quelques autres dépenses. Cette demande a été avalisée par le comité de pilotage du R.A.S.E.D., sachant que cette charge financière sera partagée entre les 21 communes adhérentes au R.A.S.E.D..

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal ;

Sur proposition du comité intercommunal de pilotage du R.A.S.E.D. réuni le 31 mars 2015,

Considérant qu'il convient comme chaque année de doter le R.A.S.E.D. de quelques nouveaux équipements,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE 1 200 € à l'article 2183 Matériel de bureau et informatique de l'opération 700 Ecoles publiques, virés de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement.

BÂTIMENTS

4) MATERIEL SONO ET AUDIO DE LA SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL (D.M. N°4)

Explication

Le matériel de sonorisation de la salle de conseil municipal date de l'année de construction de l'hôtel de ville, soit en 1993. Il est donc obsolète et de fonctionnement plus ou moins aléatoire.

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, les séances de conseil municipal sont publiques. Les auditeurs doivent pouvoir accéder à la salle du conseil et y entrer. Des places assises doivent être aménagées à leur intention, le nombre de ces places variant en fonction de l'importance de la commune. Une portion de la salle des séances destinées au public doit être séparée de l'enceinte réservée au conseil. Cette séparation peut être réalisée par une barrière mobile.

Il s'avère que la disposition de la salle du conseil municipal ne respecte pas les modalités d'application de l'article L. 2121-18 du C.G.C.T.. Il est donc proposé d'agencer la salle de conseil municipal tel que prévu dans les plans initiaux de construction de l'hôtel de ville : le public séparé de l'assemblée, avec possibilité d'extension de l'espace réservé au public dans la salle des mariages, en ouvrant la cloison mobile.

D'une étude technique produite par les services techniques municipaux, il résulte que 20 000 € de travaux de réaménagement sont nécessaires.

Madame le maire précise que la table du conseil municipal va être inversée, de façon à ce que le public ne soit plus autour de la table, mais derrière le président de séance.

Pierre DEVECHE s'interroge sur la disposition de la salle à prévoir, à partir de 2020, année d'application du nouveau conseil municipal de la commune nouvelle.

Madame le maire précise qu'on aura alors 39 conseillers municipaux qui tiendront autour de la table.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est effectivement nécessaire d'adapter techniquement la salle de conseil municipal,

Par vote à mains levées,

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENSIONS : 2 (Pierre DEVECHE et Valérie HEURTAULT)

IMPUTE à cet effet 20 000 € sur les crédits de l'article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions, opération 400 Bâtiments, financés par une recette d'emprunt supplémentaire.

Vue synthétique de la décision modificative n°4 :

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2135-400-020 : BATIMENTS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-700-254 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	21 200,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

VOIRIE

5) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU POIRIER : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Explication

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire soumet à l'approbation du conseil municipal un projet de convention à établir entre ORANGE, le S.I.E.M.-L. et la commune pour les travaux d'enfouissement coordonné, rue du Poirier, des équipements de communications électroniques.

Le S.I.E.M.-L. est maître d'ouvrage (en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de SAINT MACAIRE) des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.

ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des

travaux relatifs au câblage.

Les fourreaux et chambres resteront propriété de la commune de SAINT MACAIRE, les câbles propriété d'ORANGE. Chacun des propriétaires assure la maintenance de son matériel. Ainsi la commune doit prendre en charge 32 370,34 € T.T.C. de travaux, ORANGE 10 438,44 €. ORANGE paiera ensuite une redevance de location de 0,53 €/ml/an à la commune de SAINT MACAIRE, soit 0,53 € X 596 ml = 315,88 €.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la proposition de convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, ORANGE/S.I.E.M.-L./COMMUNE DE SAINT MACAIRE, pour les travaux de réfection de la rue du Poirier à SAINT MACAIRE, rédigée par ORANGE, représentée par Christophe MOUROT, directeur de l'unité de pilotage réseaux ouest, 5, rue du Moulin de la Garde 44331 NANTES Cedex 3,

Vu le budget communal, opération 800 Urbanisme et voirie article 2315 Installations, matériel et outillages techniques, service H701 Rue du Poirier,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, ORANGE/S.I.E.M.-L./COMMUNE DE SAINT MACAIRE, rue du Poirier à SAINT MACAIRE, rédigée par ORANGE.

DOTATIONS DE L'ETAT

6) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Explication

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé, à compter de 2012, à destination des communes et des EPCI à fiscalité propre. Prévu par la loi de finances pour 2011 et mis en place par la loi de finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal visant à réduire les inégalités de ressources entre les différents EPCI et communes. Un prélèvement est effectué sur les recettes fiscales des intercommunalités et des communes isolées les plus riches, au profit des intercommunalités et des communes isolées les moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mise en œuvre du fonds se fait au niveau d'un « ensemble intercommunal » qui est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition des ressources. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'une nouvelle notion : le potentiel financier agrégé (en résumé, bases fiscales d'imposition de toutes les communes de l'EPCI, majoré des dotations forfaitaires, perçues par les communes de l'ensemble intercommunal).

La répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait soit selon des règles de droit commun, soit selon des règles dérogatoires par l'EPCI. Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI peut, par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers, échapper aux règles de répartition de droit commun en souhaitant respecter d'autres critères fiscaux : coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI, population, revenu des habitants, etc.

Mais les modalités de répartition entre les communes membres peuvent également être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

La préfecture de Maine-et-Loire doit notifier dans les jours à venir la répartition du F.P.I.C. pour les communes adhérentes à la communauté de communes Moine-et-Sèvre. En 2014, la répartition de droit commun attribuait 69 894 € de F.P.I.C. à la commune de SAINT MACAIRE. Depuis 2012, première année de versement du F.P.I.C., le conseil communautaire et le conseil municipal s'étaient entendus sur une répartition différente. SAINT MACAIRE perçoit annuellement une somme figée à 17 796 €.

Madame le maire rappelle que la part de F.P.I.C. laissée à la communauté de communes tenait compte du transfert de charge plan local d'urbanisme à la communauté de communes, sans que la dotation de compensation en soit affectée. De même, le F.P.I.C. pourra être versé à la commune nouvelle.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal, en particulier son article 7325 F.P.C.I.

Considérant que le conseil municipal n'entend pas remettre en cause la solidarité financière convenue ces dernières années entre les communes adhérentes à la communauté de communes Moine et Sèvre

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AVALISE la répartition « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, pour les communes adhérentes à la communauté de communes Moine et Sèvre, prévoyant une répartition communale 2015 pour SAINT MACAIRE de 17 796 €,

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNICATION (REUNION DU 7 MAI 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Andrée HUCHON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion la commission municipale communication en date du 7 mai 2015.

Pascal ESNARD suggère d'indiquer le jour du marché hebdomadaire en entrées de ville. Madame le maire donne un avis favorable à cette proposition qui avait d'ailleurs été agréée par la commission centre-ville.

COMMISSION SOCIALE (REUNION DU 5 MAI 2015)

Compte rendu rédigé par Véronique ANTUNES BAPTISTA et rapporté par Geneviève MORILLON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion la commission municipale sociale en date du 5 mai 2015.

Le compte rendu fait référence aux transports solidaires. (Transports en cohérence avec les services et les professionnels existants, qui permettent de pallier à l'éloignement de certaines familles suite à une hospitalisation, ou l'entrée dans une maison de convalescence d'un de leurs proches ou pour des rendez-vous médicaux et paramédicaux).

Ce service de transport serait géré par le CCAS. Il aurait pour but de venir en aide à toutes les personnes de la commune n'ayant pas de moyen de transport pour se déplacer vers les communes de CHOLET, BEAUPREAU et MONTFAUCON MONTIGNE (environ 35 Kms aller/retour).

Motifs de déplacements:

- visites à la famille, à des amis hospitalisés vers les Maisons de Retraite ou de Convalescence,
- rendez-vous médicaux ou paramédicaux, dentistes (uniquement pour des déplacements non pris en charge par la caisse d'assurance maladie).

Ces déplacements seraient assurés par des chauffeurs bénévoles indemnisés par les demandeurs pour les frais kilométriques selon le tarif mentionné dans la convention. Un article sur le VASM de Juillet fera appel aux chauffeurs bénévoles. Un règlement est en cours de réalisation. Il convient d'être prudents et vigilants pour que ce service se déroule au mieux et que le principe Solidarité/Volontariat soit bien respecté.

Pierre DEVECHE se réjouit de la mise en place des transports solidaires. Ce service manquait, l'association ENTRAIDE déjà bien occupée, ne souhaitant pas s'y investir. Il y a un réel besoin pour les personnes âgées. La Sécurité Sociale se désengage pour les transports sanitaires.

Geneviève MORILLON ajoute que certains transports ne relèvent pas de la Sécurité Sociale par exemple lorsque l'un des membres d'un couple est en maison de convalescence. Le recrutement des chauffeurs bénévoles reste à assurer.

Madame le maire ajoute que ce projet a été mené en accord et en concertation avec les ambulanciers de SAINT MACAIRE, sans leur faire de concurrence au niveau des transports remboursés par la Sécurité Sociale.

Laurence ADRIEN-BIGEON suggère d'ouvrir un site internet à cet effet pour par exemple emmener une personne à CHOLET à l'occasion de l'embauche à son travail.

Madame le maire note que ce type de service n'a pas fonctionné au niveau du C.S.I..

Pierre DEVECHE demande qu'il soit repris sur le site internet de la commune.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 13 MAI 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Isabelle BOURON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion la commission municipale éducation en date du 13 mai 2015.

Robert BENETEAU donne des précisions sur les 12 essuie-mains envisagés d'être posés à l'école maternelle Pablo Picasso, afin de remplacer les torchons avec lavage hebdomadaire. La dépense est estimée à 1 200 € annuels. La commission devra se prononcer.

COMMISSION PATRIMOINE (REUNION DU 13 MAI 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Isabelle BOURON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion la commission municipale patrimoine en date du 13 mai 2015.

A propos de ce compte rendu qui fait état de nouvelles normes accessibilité handicapés, devenues plus libérales, comme par exemple la largeur obligatoire des portes ramenée de 90 à 83 cm, Pierre DEVECHE s'interroge. Robert BENETEAU précise cependant que cette libéralisation ne concerne que les locaux existants. Pour les neufs, il n'y a rien de changé. De même, les pentes maximum sont passées de 5 à 6 %.

Valérie FOUQUET souhaite des informations concernant l'augmentation de 8 % de la facture d'électricité de l'hôtel de ville. Selon Robert BENETEAU il ne s'agit que d'une estimation, il faut attendre le bilan précis du bilan annuel, mois par mois. On sait qu'on a deux bureaux de plus au second étage. Le manège de Noël a tourné plus longtemps car il n'y a pas eu d'intempéries cette année. Les 8 % sont donc à prendre sous toutes réserves.

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT

Compte rendu rédigé et rapporté par Alain ESSOLITO

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion la commission municipale U.E.V.A.E en date du 6 mai 2015.

INFORMATIONS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Superficie du bien
AISSAT Rose	35, rue du Commerce	182 m ²
COLAISSEAU Bruno	5, rue Boileau	1 201 m ²
COUSSEAU Raymond	96, rue des Mauges	946 m ²
COUTANT Madeleine	32, rue Mal de Lattre de Tassigny	589 m ²
FOULONNEAU Marie	16, rue Maréchal Leclerc	426 m ²
GOUJON Philippe	1, rue de Berlin	689 m ²
HAVAS Didier	9, rue Simone Signoret	660 m ²
MAINCHAIN Benoît	75, rue de Vendée	656 m ²
PEAN Bernard	3, rue des Pinsons	724 m ²
ROBERT Isabelle	73, rue de Bretagne	1 236 m ²
TERRE Stéphane	27, allée Maréchal Lyautey	1 320 m ²